

## IV.5

## Faire connaître les formulaires, les principes ainsi que le processus relatifs aux demandes d'indemnisation ou de réparation morale en cas de dommages consécutifs à des vaccinations

### MARCHE À SUIVRE

L'OFSP informe les professionnels de la santé sur le processus lors de demandes d'indemnisation ou de réparation morale et garantit que la reconnaissance des prétentions en la matière est effectuée dans les délais impartis, de manière compétente et équitable. L'OFSP publie, outre le formulaire de demande d'indemnisation et/ou de réparation morale, des documents complémentaires pertinents, à savoir la liste des dommages déjà reconnus comme consécutifs à une vaccination, la liste des critères médicaux permettant d'établir la probabilité d'un lien de causalité en cas d'effets indésirables consécutifs à une vaccination et la liste des critères permettant d'évaluer le degré de gravité des dommages consécutifs à une vaccination. L'OFSP adapte régulièrement ces listes et les dispositions avec le soutien des partenaires concernés (CFV, cantons, organisations de patients) en tenant compte des connaissances scientifiques actuelles, et les met à disposition sur Internet. L'OFSP informe le grand public et les professionnels de la santé sur les statistiques des processus et de leurs résultats (nombre et nature des dommages consécutifs à des vaccinations).

Des documents d'aide sont mis à disposition afin de faciliter l'interprétation de cette documentation. En outre, l'OFSP propose les aides nécessaires aux professionnels de la santé qui effectuent des vaccinations et fournissent des conseils à ce sujet (p. ex. des guides d'entretien [IV.2]) ou l'acquisition de compétences dans le cadre de cours de formation initiale, postgrade et continue [II.2] et veille à aborder ouvertement les questions afférentes aux dommages consécutifs à des vaccinations.

### OBJECTIF

*Les professionnels de la santé sont au courant de la procédure et de la manière correcte de procéder. Ils gèrent les éventuels dommages que les personnes vaccinées ou leurs proches leur ont signalés, avec compétence, sans préjugé et en toute objectivité.*

*La population est conseillée de manière exhaustive et informée sur la possibilité d'obtenir une indemnisation ou une réparation morale en cas de dommages consécutifs à des vaccinations. De plus, elle sait où se procurer des informations complémentaires sur le processus d'indemnisation ou de réparation morale en cas de dommages consécutifs à des vaccinations ainsi que sur les effets secondaires reconnus et sur leur fréquence. Par ailleurs, sa confiance en les institutions compétentes pour les questions de vaccination (y c. les recommandations de vaccination) est renforcée et elle se fait vacciner.*

#### Axe d'intervention

Communication et offres pour la population

#### Domaine d'action

2e

Assurer l'indemnisation et la réparation morale en cas de dommages consécutifs à des vaccinations

**DIRECTION****OFSP****PARTENAIRES  
DE MISE EN ŒUVRE****Cantons, organisations faitières  
et de patients** (transmission d'informa-  
tions aux professionnels de la santé  
et/ou à la population)**RESSOURCES****OFSP** : ressources financières  
et humaines**Cantons, organisations faitières  
et de patients** : ressources humaines**GROUPES CIBLES**Population, médecins, pharmaciens, autres  
professionnels de la santé**ÉTAPES***Dès 2024 , une fois la stratégie de communication  
[IV.1] disponible : information active sur le processus  
lors de demandes d'indemnisation ou de réparation  
morale via différents canaux de communication**Régulièrement, selon les connaissances actuelles :  
adaptation des documents d'information pertinents***INDICATEURS**

- » Évaluation par les personnes concernées  
du soutien, de l'équité de la procédure  
d'indemnisation et du respect des délais  
par les autorités compétentes
- » Proportion de cas dans lesquels des dommages  
consécutifs à des vaccinations ont été reconnus  
et une indemnisation versée (par rapport au  
nombre de requêtes déposées)

**DÉPENDANCES**

En coordination avec les mesures

*II.2 Adaptation de la formation initiale, postgrade et continue  
IV.1 Stratégie de communication exhaustive*

Dépendant de/après la mise en œuvre des mesures :

*IV.2 Matériel de conseil en vaccination pour professionnels de la santé*